



FOIRE AUX QUESTIONS

| CANDIDAT-E-S

Programme d'exemptions des droits
de scolarité

2024-2025



Table des matières

La formation professionnelle.....	3
Le Programme	5
L'inscription au concours.....	7
Admissibilité.....	7
Documents à fournir.....	8
Test de langue.....	10
Test de français en ligne (TFL)	12
Processus d'inscription	12

La formation professionnelle

1) Qu'est-ce qu'Éducation internationale et son service Québec métiers d'avenir ?

Éducation internationale est une coopérative sans but lucratif regroupant les centres de services scolaires francophones et commissions scolaires anglophones du Québec. Depuis 2001, Éducation internationale les réunit, les appuie et les représente afin d'ouvrir le réseau scolaire québécois vers l'international.

Québec métiers d'avenir est un service d'accompagnement personnalisé créé par Éducation internationale pour les personnes qui souhaitent étudier en formation professionnelle et vivre une expérience unique au Québec.

Le ministère de l'Éducation du Québec mandate Éducation internationale pour la gestion de plusieurs programmes, dont le concours de bourses d'excellence et le Programme d'exemptions des droits de scolarité.

Pour en savoir plus sur la coopérative : [Éducation internationale](#)

Pour en savoir plus sur le service d'accompagnement : [Québec métiers d'avenir](#)

2) Qu'est-ce que la formation professionnelle ?

La formation professionnelle mène à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). Ces formations de courte durée (1 à 2 ans) sont axées sur l'apprentissage d'un métier et privilégient l'enseignement de compétences en lien direct avec le marché du travail.

Pour certains DEP, il est possible de se perfectionner en effectuant une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) dont la durée varie entre 3 et 6 mois.

Ces diplômes officiels sont délivrés par le ministère de l'Éducation du Québec.

3) Quels sont les critères de réussite en formation professionnelle ?

En formation professionnelle, chaque compétence est évaluée de façon individuelle. Un seuil de réussite est déterminé pour chacune des compétences, par exemple 80 points sur 100. Les mentions « Succès » ou « Échec » apparaissent sur le relevé des apprentissages, si l'élève obtient ou non le seuil de réussite.

L'élève obtient des points en fonction des critères d'évaluation déterminés, qui vous seront partagés par l'enseignant au moment venu.

Si l'élève échoue une compétence, il a la possibilité de repasser l'examen. En temps normal, un élève qui échoue deux fois une compétence doit la reprendre en entier, les cours compris. Cela peut toutefois retarder l'élève dans sa formation.

Certaines compétences ont des seuils de réussite plus élevés, notamment dans les domaines de la santé, où l'obtention d'une note parfaite est souvent exigée.

Les compétences à réussir pour chacune des formations sont bien inscrites dans leur page personnalisée [sur le site web de Québec métiers d'avenir](#).

4) Pourquoi faire une formation professionnelle au Québec?

La formation professionnelle au Québec est reconnue mondialement pour la qualité de ses programmes et ses méthodes d'enseignement novatrice. De plus, les centres de formation du Québec sont dotés d'équipements ultramodernes, à la fine pointe de la technologie.

Vous aurez aussi la possibilité de travailler pendant et après votre formation au Canada. Vous aurez également accès à de bonnes conditions de travail et à un emploi bien rémunéré.

5) Est-ce que tous les centres offrent la même qualité de formation ?

Oui, les formations doivent toutes offrir le même contenu aux élèves, peu importe le centre dans lequel elles sont dispensées. De plus, les centres de formation avec lesquels nous collaborons offrent tous des infrastructures ultramodernes et des équipements à la fine pointe de la technologie permettant d'optimiser l'apprentissage.

6) Qu'est-ce qu'un « service d'accueil » ?

Certains centres de formation offrent des services supplémentaires au sein de leur établissement, afin de veiller au bon accueil de leurs élèves internationaux. Les services d'accueil varient selon les centres de formation.

Les services qui peuvent être proposés sont listés ci-dessous :

- Intégration au milieu de vie ;
- Accueil à l'arrivée ;
- Intégration scolaire ;
- Intégration pour la famille ;
- Information générale et le suivi administratif ;
- Accompagnement pour le logement.

Pour connaître les services offerts par les différents centres de formation, vous pouvez cliquer [ICI](#).

7) Quelles sont les formations offertes dans le cadre du Programme d'exemptions des droits de scolarité ?

Toutes les formations apparaissant sur le site web de Québec métiers d'avenir peuvent être disponibles dans le cadre du Programme. Ces formations sont ciblées par les centres de formation professionnelle, pour l'accueil potentiel d'élèves internationaux. La disponibilité peut toutefois dépendre des places offertes. Un choix de formation et de centre de formation dans le cadre du Programme ne garantit pas une place. L'équipe du Programme fera de son mieux pour vous obtenir votre choix principal.

Plusieurs formations sont priorisées par le ministère de l'Éducation. Un ratio de 50% de formations priorisées doit être respecté dans l'octroi des exemptions des droits de scolarité. La liste des formations priorisées se trouve en Annexe 1 du Guide d'instructions pour les candidats.

Toutes les formations se trouvant dans la liste des formations priorisées ne sont pas disponibles pour l'inscription au Programme.

Le fait de s'inscrire dans une formation non priorisée n'empêche pas la possibilité d'une sélection comme récipiendaire d'une exemption des droits de scolarité.

8) Combien de temps dure une formation ?

La durée varie entre 9 mois et 2 ans, selon les formations. Vous trouverez plus de précisions pour chaque formation en cliquant [ICI](#).

9) À quel moment peut-on débiter une formation ?

Dans le cadre du Programme d'exemptions, si vous devenez récipiendaire, vous devez entrer en formation entre le mois d'août 2025 et le 31 mars 2026. Autrement, vous pourriez perdre votre exemption.

10) Quel diplôme obtient-on à la fin de la formation ?

Les formations proposées permettent d'obtenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) délivré par le ministère de l'Éducation du Québec.

Le Programme

1) Combien coûte l'inscription au Programme d'exemptions?

Le Programme d'exemptions est **GRATUIT**. Le coupon de gratuité des frais d'ouverture de dossier, spécifique au Programme d'exemptions, doit être utilisé pour l'inscription.

2) Vous parlez de régions et/ou de formations priorisées, quelles sont-elles ?

Les formations et régions priorisées ont été déterminés par le ministère de l'Éducation, afin de s'assurer que des récipiendaires d'une exemption soient sélectionnés pour au moins 50% des régions et des formations priorisées. La liste est disponible en Annexe 1 et 2 du Guide d'instructions pour les candidats.

Toutes les formations se trouvant dans la liste des formations priorisées ne sont pas disponibles pour l'inscription au Programme.

Toutes les régions du Québec ne sont pas représentées dans le cadre du Programme.

Le fait de s'inscrire dans une formation / dans une région non priorisée n'empêche pas la possibilité d'une sélection comme récipiendaire d'une exemption des droits de scolarité.

3) Je suis inscrit dans un Cégep ou une Université, dois-je annuler pour m'inscrire au Programme?

Si vous êtes récipiendaire d'une exemption des droits de scolarité pour la formation professionnelle, vous devrez annuler votre admission au Cégep ou à l'Université, afin de faire votre formation dans un Centre de formation professionnelle. En attendant les résultats, vous pouvez maintenir votre admission.

Toutefois, assurez-vous que vous êtes bien informé sur ce qu'est la formation professionnelle. En voici une brève description: « La totalité de la formation est consacrée à l'apprentissage du métier (il n'y a pas de formation générale). Les compétences nécessaires à la pratique du métier sont définies par les acteurs du marché du travail. À la fin de ses études, l'élève a donc le profil exact de compétences requises par les entreprises, ce qui favorise son embauche et son intégration au marché du travail. »

Nous vous invitons donc à bien prendre connaissance de ce qu'est la formation professionnelle afin de vous assurer qu'elle correspond bien à vos besoins et objectifs. La formation professionnelle **n'est pas** une formation supérieure du même type que le cégep ou l'université.

4) Comment sont déterminés les récipiendaires?

Les dossiers des candidats sont analysés par un comité de sélection. Selon la capacité du comité, un outil permettant une analyse aléatoire de dossiers pourrait être utilisé. Des notes sont attribuées selon les critères suivants :

- Motivations et intérêts : 30 %
- Parcours académique : 30 %
- Prix et distinctions : 5 %
- Recommandations : 15%
- Qualité globale de la demande : 20 %

Les indicateurs utilisés incluent, sans s'y limiter :

- les résultats scolaires antérieurs;
- la progression des études;
- les motivations et intérêts de l'élève étranger;
- les lettres de recommandation (le cas échéant);
- les prix et distinctions (le cas échéant).

Les récipiendaires sont ensuite déterminés en fonction de la note de passation : tout candidat ayant une note de 75% et moins sera automatiquement rejeté. Les candidats ayant des notes supérieures à 75% se qualifieront. Parmi ceux-ci, en fonction du budget que le ministère de l'Éducation octroi, une certaine quantité d'exemption sera octroyée aux plus méritants.

5) Qu'est-ce qui est inclus et non-inclus, si je deviens récipiendaire du Programme d'exemptions des droits de scolarité pour la formation professionnelle?

Inclus :

- Exemption des droits de scolarité applicable aux élèves internationaux en formation professionnelle (la gratuité scolaire).

Non-inclus :

- Couverture médicale ;
- Coût des démarches d'immigration ;
- Transport aller-retour vers le Canada ;
- Frais pour les assurances de responsabilité civile ;
- Frais afférents à la formation (ex. matériel pédagogique, uniforme, etc.) ;
- Autres frais liés à un séjour réalisé au Québec.

L'inscription au Programme

Admissibilité

1) J'aurai 18 ans seulement après la date limite de dépôt des candidatures, puis-je m'inscrire?

Vous devez avoir 18 ans au moment de déposer votre dossier de candidature.

2) J'aurai 18 ans en plein milieu de la période de dépôt des candidatures, puis-je déposer mon dossier?

Vous pouvez le déposer seulement à partir de votre 18e anniversaire.

3) Est-ce que les binationaux (nationalité française + autre) sont éligibles ?

Les candidats ayant la nationalité française ne peuvent pas participer au Programme d'exemptions, puisqu'ils bénéficient déjà d'une exemption des droits de scolarité, grâce à l'entente France-Québec.

4) Est-ce que je peux envisager le projet avec ma famille?

Oui, votre famille peut vous accompagner dans le projet. Toutefois, notez que les conjoint-e-s ne sont plus admissibles au permis de travail ouvert pour accompagnateur, et ce depuis le 19 mars 2024. D'autres options sont toutefois envisageables, comme le fait d'accompagner grâce au statut de visiteur, de travailleur ou d'étudiant. Vos enfants pourront aussi fréquenter la garderie ou l'école, selon leurs âges.

Évaluez bien les possibilités avant de postuler au Programme. Effectivement, le montant de la bourse ne sera pas augmenté si vous venez en famille. De plus, pour les démarches d'immigration, il vous faudra prouver une capacité financière plus grande selon votre situation familiale.

Il faut aussi considérer l'installation de la famille : les places en garderie sont limitées au Québec et peuvent parfois être coûteuses (35-50\$ par jour). Les logements de plusieurs chambres peuvent aussi être plus difficiles à trouver et plus coûteux. Le centre de formation professionnelle ne peut garantir une place dans la garderie ni un logement. Ces éléments sont donc à bien considérer, et un plan B est à envisager, par exemple d'entreprendre le projet seul-e, jusqu'à la diplomation.

5) Pourquoi les personnes de nationalité française et ceux en démarches de résidence permanente ne sont-ils pas admissibles au Programme?

Les personnes faisant partie de ces catégories sont déjà exemptées des droits de scolarité. Le Programme d'exemptions vise les personnes qui ne bénéficient pas déjà de cette exemption.

6) Quels sont les conditions d'admission dans les programmes de formation professionnelle ?

La majorité des formations demandent un niveau équivalent au **secondaire 4**, au Québec.

Si vous détenez un niveau de secondaire 3, vous pourriez avoir accès à certaines formations, comme *Assistance à la personne en établissement et à domicile*.

La formation *Santé, assistance et soins infirmiers* demande un niveau minimal de secondaire 5, afin d'y être admissible. Vos études doivent aussi avoir été faites en français.

Vous pouvez consulter les préalables académiques sur la [page de la formation qui vous intéresse](#). Les préalables se trouveront dans la page spécifique de la formation.

équivalent

Documents à fournir

7) Dois-je obligatoirement remplir le formulaire de candidature (PDF) à l'ordinateur, ou puis-je le remplir à la main ?

Vous pouvez remplir le document à l'ordinateur ou à la main. Si vous le remplissez à la main, assurez-vous que vous écrivez lisiblement et que le document demeure propre.

8) Concernant le formulaire de candidature, je souhaiterais ajouter des détails dans les différentes sections, mais je n'ai pas assez de place. Que faire ?

Limitez-vous à l'espace permis. Allez à l'essentiel. Toute feuille ajoutée au formulaire pour compléter les éléments ne sera pas considérée dans l'analyse du dossier.

9) Je n'ai pas d'expérience professionnelle. Que dois-je inscrire dans la section prévue à cet effet?

Vous devez cocher le bouton « N/A », qui signifie « Non-applicable ». Nous comprendrons donc que la section n'a pas pu être remplie et non pas que vous avez oublié de la remplir.

10) Je n'ai jamais reçu de bourse ou de prix auparavant. Que dois-je inscrire dans la section prévue à cet effet?

Vous devez cocher le bouton « N/A », qui signifie « Non-applicable ». Nous comprendrons donc que la section n'a pas pu être remplie et non pas que vous avez oublié de la remplir.

11) Doit-on traduire les documents ? Si oui, quelles sont les langues autorisées ?

Les documents doivent être en français ou en anglais. Si vous détenez des documents dans une autre langue que celles-ci, vous devez faire traduire vos documents par un traducteur agréé.

6) Mon passeport est expiré ou en cours de renouvellement, puis-je m'inscrire ?

Oui, vous pouvez vous inscrire. Nous vous suggérerons, si vous êtes récipiendaire de l'exemption, de faire renouveler votre passeport dès que possible, car un passeport à jour sera nécessaire pour les démarches d'immigration.

7) Je n'ai pas de passeport. Quel document puis-je fournir à la place ?

Vous pouvez fournir votre carte nationale d'identité ou la preuve que le passeport est en attente de traitement.

8) Qui peut remplir les formulaires de recommandations ?

Les formulaires de recommandations doivent être remplis par des personnes qui vous connaissent bien dans votre milieu scolaire ou professionnel. Ces personnes connaissent vos qualités et sont en mesure de recommander votre candidature pour le Programme. Les deux formulaires doivent être remplis par des personnes différentes. Elles ne peuvent pas être des membres de votre famille ou des amis proches.

9) Quels types de documents scolaires sont acceptés ?

Vous devez fournir vos diplômes et relevés de notes associés de vos études depuis l'école secondaire. Les formations professionnelles requièrent un niveau minimal de secondaire 3, 4 ou 5, au Québec, ce qui correspond normalement à la troisième, seconde ou première réussie dans d'autres systèmes scolaires. Si vous disposez de documents scolaires pour des études supérieures au niveau secondaire (ex. Technique, collégial ou universitaire), vous pouvez aussi déposer vos diplômes et relevés de notes associés.

Si, lors du dépôt de la candidature, vous êtes en train de compléter un niveau scolaire, déposez vos relevés de notes disponibles. Vous ne pourrez pas ajouter d'autres documents, une fois le dépôt des candidatures terminé. Nous considérerons donc les documents scolaires des niveaux antérieurs en priorité, en plus du niveau en cours mais non complété.

10) Que faire si je n'ai plus mes diplômes ou mes relevés de notes?

Il vous faudra en faire la demande auprès des écoles ou établissements scolaires fréquentés. Sinon, nous ne pourrions pas évaluer votre admissibilité au programme d'études choisi, et votre dossier pourrait être refusé au concours.

11) Dois-je prévoir d'avoir en main mes documents originaux, lors de mon arrivée au Canada ?

Oui. Les documents scolaires originaux sont importants à avoir à porter de main. Si vous êtes récipiendaire de l'exemption, le centre de formation professionnelle vous demandera de lui fournir vos documents originaux à votre arrivée. C'est très important, sinon cela pourrait retarder votre entrée en formation.

12) Pourquoi y a-t-il une section commentaires, quand je dépose un document?

Les commentaires nous permettent d'avoir un aperçu rapide du document qui a été déposé. Cela nous aide à trier les différents documents. Nous pouvons aussi nous assurer que le document déposé correspond bien au commentaire qui a été inscrit. Des précisions de votre part quant au document peuvent aussi être ajoutées.

13) Pourquoi dois-je déclarer avoir la capacité financière requise?

La déclaration de la capacité financière permet d'évaluer votre capacité à subvenir à vos besoins, une fois au Québec. Effectivement, si vous recevez une exemption des droits de scolarité, vous devez prouver que vous détenez un montant suffisant pour couvrir vos frais de subsistance tout au long de votre formation. Ces frais sont évalués à environ 15 000\$ pour un candidat.

Lors des démarches d'immigration, cette capacité financière sera à prouver également. Selon votre structure familiale (par exemple, si votre conjoint-e et/ou vos enfants vous accompagnent), vous devrez prouver un montant plus grand de capacité financière. Le défaut de prouver un montant suffisant à l'immigration pourrait résulter en un refus de votre permis d'études.

La déclaration honnête de cette capacité financière est donc primordiale, car les impacts peuvent être significatifs sur vos futures demandes, si vous déclarez une capacité financière que vous ne détenez pas en réalité.

14) Quels documents dois-je fournir pour prouver ma capacité financière?

Aucun document de preuve n'est à fournir avec le dossier de candidature au concours de bourses d'excellence.

Les documents seront demandés seulement lors de la demande de permis d'études, si votre dossier est accepté aux étapes précédentes.

Test de langue

15) Est-ce que les tests de langue sont obligatoires ?

Pas nécessairement. Vous devez fournir une preuve que vous avez un niveau de français suffisant pour la réussite d'un programme de formation professionnelle. Pour ce faire, vous devez fournir une des preuves suivantes :

- a. Vous avez effectué vos études en français en France, en Belgique francophone ou au Canada ;
- b. Vous possédez un diplôme d'études supérieures universitaires dont la langue d'enseignement est le français et dont la durée est au minimum 2 ans ;
- c. Vous avez un résultat de B2 ou plus à un des tests de langue accepté, soit : TFL, TEF, TCF, TFI, DELF, TEFAQ, TFL ou DALF

16) Que dois-je mettre dans la section sur le niveau de langue, si je considère que je suis exempté de fournir une preuve du niveau (test de langue) ?

Vous pouvez y déposer vos documents justificatifs pour l'exemption, soit vos diplômes et relevés de notes de vos études supérieures.

Vous devez aussi inscrire un commentaire expliquant le dépôt de ces documents.

17) Je n'ai pas le temps de passer de test de langue avant la clôture des inscriptions au concours. Que faire ?

Vous pouvez soumettre votre dossier « tel quel ». Le comité de sélection analysera votre dossier et déterminera s'il considère celui-ci comme conforme ou non. Vous pourriez être refusé si vous ne fournissez aucun test de langue et que vous ne répondez pas aux critères d'exemption pour le test.

Vous ne pouvez pas ajouter de documents une fois les inscriptions terminées.

Vous pouvez aussi vous inscrire au TFL. Voir ci-bas.

Test de français en ligne (TFL)

18) Qu'est-ce que le TFL ?

Pour toute l'information concernant le TFL, veuillez consulter notre site web:

<https://www.quebecmetiersdavenir.com/test-de-francais-en-ligne/>

19) Comment s'inscrire au TFL ?

Si vous souhaitez faire le TFL, merci de suivre la procédure suivante :

1. Payer les frais de 299\$ pour effectuer le TFL. Une autre personne que vous peut effectuer le paiement.
2. Joindre votre reçu de paiement dans votre dossier d'inscription (section « Preuve de paiement »).
3. Nous vous inscrirons ensuite au TFL. Vous recevrez la procédure pour passer votre test par courriel.

20) Je n'ai pas le temps de passer le TFL avant la clôture des inscriptions au concours. Que faire ?

Si vous avez pu effectuer le paiement pour passer le TFL **avant** la clôture des inscriptions, vous pourrez passer le test de langue après. Nous nous occuperons d'ajouter le résultat de votre test à votre dossier.

Aucun paiement ne sera accepté au-delà de la clôture des inscriptions.

21) Je me suis inscrit à votre test, mais je ne trouve pas le moyen de réserver un créneau pour le passer. Que faire ?

Une fois le paiement effectué, vous recevrez un courriel de confirmation au courant de la journée. Notre partenaire s'occupant de la passation du TFL communiquera avec vous dans les 2 semaines suivantes, afin de prendre rendez-vous pour passer le test. Vous devez lui indiquer vos disponibilités selon les créneaux proposés. Gardez en tête que cette personne doit évaluer votre niveau de français. Nous vous invitons donc à utiliser les formules de politesse d'usage et répondre de façon claire et précise.

Processus d'inscription

22) Comment ouvrir un dossier pour m'inscrire au Programme d'exemptions des droits de scolarité ?

Afin de pouvoir ouvrir un dossier dans le cadre du Programme, vous devez obligatoirement passer le formulaire de préqualification, disponible ici : [Débutez votre projet d'études au Québec - Québec Métiers d'avenir \(quebecmetiersdavenir.com\)](https://quebecmetiersdavenir.com)

Ce formulaire permet d'évaluer votre admissibilité pour des études en formation professionnelle.

Les dossiers inadmissibles ne pourront pas s'inscrire au Programme.

23) À quel moment le concours ouvre-t-il et ferme-t-il ?

Le concours sera ouvert du vendredi 27 septembre 2024. Il fermera le mercredi 30 octobre 2024, 23h59 (heure du Québec). Tout document ou information soumis après ce moment ne seront pas considérés. Seuls les résultats de TFL pourront être ajoutés au dossier, par les membres de l'équipe d'Éducation internationale, pour les candidats ayant payés les frais de TFL avant la fermeture du concours.

24) J'ai créé par erreur deux dossiers. Est-ce que ma candidature sera automatiquement rejetée ?

Seuls les dossiers **complets** en doublon seront rejetés (toutes les candidatures complètes en provenance d'un même candidat). Si vous avez ouvert deux dossiers, dont un est demeuré incomplet, votre candidature complète sera conservée.